


|   |  |  |
|---|--|--|
| REPUBLICQUE FRANÇAISE   | <b>CONSEIL MUNICIPAL</b>   | <b>Délibération n° 2023.01.16<br/>Du 13 février 2023</b>   |
| DEPARTEMENT DES YVELINES  | L'an deux mille vingt-trois, le 13 février, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués à domicile le 7 février, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.   |  |
| <p>VILLE DE</p> <p>LA CELLE SAINT-CLOUD</p> <p>La Celle Saint-Cloud </p>   | Objet : Cession du S.S.I.A.D. du G.C.S.M.S. : Transfert au S.I.M.A.D. et autres dispositions liées à cette cession   | <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Accusé de réception en préfecture<br/>078-217801265-20230213-DEL2023-01-16-DE<br/>Date de télétransmission : 20/02/2023<br/>Date de réception préfecture : 20/02/2023</p> </div> |
| SECRETARE DE SEANCE :<br>HELENE ALEXANDRIDIS  | Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-18,   |  |
| EN EXERCICE : 35<br>PRESENTS : 25<br>POUVOIRS : 9<br>VOTANTS : 34   | Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 312-194-24,  |  |
| POUR : 34   | Vu l'ordonnance n° 2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles,   |  |
| <p>PRESENTS</p> <p><u>Le Maire</u></p> <p>Olivier DELAPORTE</p> <p><u>Les Maires-adjoints</u></p> <p>Sylvie d'ESTEVE</p> <p>Pierre SOUDRY</p> <p>Sophie TRINIAC</p> <p>Benoît VIGNES</p> <p>Anne-Sophie MARADEIX</p> <p>Michel AUBOUIN</p> <p>Dominique PAGES</p> <p>Richard LEJEUNE</p> <p><u>Les Conseillers</u></p> <p>Mohamed KASMI</p> <p>Olivier MOUSTACAS</p> <p>Geneviève SALSAT</p> <p>Bruno-Olivier BAYLE</p> <p>Françoise ALBOUY</p> <p>Laurent BOUMENDIL</p> <p>Nathalie PEYRON</p> <p>Laurent DUFOUR</p> <p>Juliette DECAUDIN</p> <p>Jean-François BARATON</p> <p>Marie-Pierre DELAIGUE</p> <p>Olivier BLANCHARD</p> <p>Hélène ALEXANDRIDIS</p> <p>Philippe LERIN</p> <p>Jean-François THOMAS</p> <p>Andrée BLOCH</p> <p>Blaise VIGNON</p> | <p>Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale – Jeunesse – Famille réunie le 1<sup>er</sup> février 2023,</p> <p>Vu la convention cadre de mise à disposition de moyens pour le fonctionnement du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (G.C.S.M.S.) « La Celle Saint-Cloud – Le Chesnay », conclue par la commune de La Celle Saint-Cloud, le C.C.A.S. de La Celle Saint-Cloud, la commune du Chesnay, le C.C.A.S. du Chenay et le G.C.S.M.S. « La Celle Saint-Cloud – Le Chesnay », signée le 21 décembre 2018 conformément à la délibération n°2018.06.12 du 11 décembre 2018,</p> <p>Considérant la volonté du GCSMS « La Celle Saint-Cloud – Le Chesnay » (n° FINESS : 780024998), dont est membre le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la commune de La Celle Saint-Cloud, de transférer la gestion du Service de Soins Infirmiers À Domicile (S.S.I.A.D.) au Syndicat intercommunal pour le maintien à domicile (S.I.M.A.D.) par la cession de l'autorisation médico-sociale enregistrée sous le numéro FINESS 780001442,</p> <p>Considérant l'accord de principe de L'Agence Régionale de Santé quant à la cession de l'autorisation, exprimé lors de la réunion du 11 janvier dernier dans les locaux de la délégation ARS des Yvelines à Versailles,</p> <p>Considérant que ce projet de cession vise à préserver la bonne prise en charge des besoins de soins des habitants de notre territoire d'intervention, en confiant à un syndicat intercommunal spécialisé et expérimenté le service mutualisé créé en 2018, ce syndicat étant mieux à même de faire évoluer ce service dans le nouveau contexte de la réforme médico-social en vigueur,</p> <p>Considérant que la gestion du S.S.I.A.D. actuellement assurée par le G.C.S.M.S. s'effectuera dans les mêmes conditions et sur le même territoire par le S.I.M.A.D.,</p> <p>Considérant que les locaux accueillant actuellement les activités du S.S.I.A.D., ou de nouveaux locaux le cas échéant mieux adaptés au futur service autonomie vers lequel le S.S.I.A.D. doit évoluer, seront mis à disposition du S.I.M.A.D.,</p> |  |
| <p>ABSENT EXCUSE : GEORGES LEFEBURE</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :</p> <p>Jean-Christian SCHNELL à Sylvie d'ESTEVE</p> <p>Valérie LABORDE à Olivier DELAPORTE</p> <p>Birgit DOMINICI à Sophie TRINIAC</p> <p>Naïma CONTE EL ALAMI à Françoise ALBOUY</p> <p>Vincent POUYET à Benoît VIGNES</p> <p>Pierre QUIGNON-FLEURET à Pierre SOUDRY</p>  | <p>Considérant que cette cession emportera la dissolution du G.C.S.M.S. par extinction de son objet et le transfert de l'ensemble de son activité de S.S.I.A.D. au S.I.M.A.D.,</p> <p>Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de la commune de La Celle Saint-Cloud de solliciter son intégration au S.I.M.A.D.,</p> <p>Le Conseil municipal,</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>À L'UNANIMITE des membres présents et représentés,</p>  |  |

Juliette DECAUDIN à Dominique  
PAGES  
Carmen OJEDA-COLLET à Jean-  
François BARATON  
Stéphane MICHEL à Jean-François  
THOMAS

DECIDE :

D'approuver, à compter de la cession du S.S.I.A.D. du G.C.S.M.S. « La Celle Saint-Cloud - Le Chesnay », l'extinction de la convention cadre de mise à disposition de moyens pour le fonctionnement du G.C.S.M.S. « La Celle Saint-Cloud – Le Chesnay »,

D'autoriser la Ville à adhérer au S.I.M.A.D. (Syndicat intercommunal de Maintien à Domicile),

D'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le S.I.M.A.D. une convention de mise à disposition des locaux accueillant actuellement le S.S.I.A.D.

Acte rendu exécutoire en vertu de son  
Dépôt en Préfecture le 20/02/23  
et de sa publication le 23/02/23

Le Maire

Par délégation



Anne BELLOIR

Directrice du Pôle Administration Générale et  
Relations aux Citoyens

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,



Olivier DELAPORTE

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*